

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 29 novembre 1950. — *Présidence de M. Ernest Pezet, vice-président.* — La commission a entendu un large exposé de M. de Félice qui, bien que n'étant pas membre de la commission, avait été chargé par ses collègues délégués à l'Assemblée consultative de Strasbourg de faire un rapport sur les travaux de cette Assemblée. Après avoir rappelé les efforts faits par l'Assemblée pour se dégager progressivement des règles étroites édictées par les statuts du Conseil de l'Europe, M. de Félice a souligné les résultats obtenus dans ce domaine : l'Assemblée est maintenant maîtresse de son ordre du jour ; elle est compétente pour discuter, sans prendre de décisions, des questions relatives à la défense de l'Europe ; depuis la création de commissions permanentes, l'Assemblée a perdu son caractère occasionnel ; elle a réussi à

siéger deux fois par an au lieu d'une. Enfin, elle a obtenu que les décisions du comité des Ministres soient prises non plus à l'unanimité mais à la majorité des deux tiers et a déposé un amendement réclamant la publicité des votes émis par le Comité.

Par contre, l'Assemblée de Strasbourg ne réussit pas à obtenir que les organismes précédemment créés pour unifier l'Europe soient tenus de coordonner leurs efforts avec les siens et soient soumis à son autorité.

En conclusion, M. de Félice a rendu compte de l'évolution de la position des délégués britanniques qui ne s'opposeraient pas à la création d'autorités spécialisées entre ceux qui auraient le désir d'en faire partie.

M. Marius Moutet a ensuite exposé son point de vue sur les travaux de l'Assemblée de Strasbourg ; à son avis, ce n'est pas une modification de la Constitution du Conseil de l'Europe dans un sens libéral qui créera l'Europe, mais bien l'harmonisation des intérêts divers et une évolution dans l'état d'esprit de certaines délégations. Cette évolution a déjà fait des progrès sensibles et l'on peut faire état d'un optimisme relatif ; l'effort entrepris doit être poursuivi.

Après une discussion à laquelle ont pris part M^{me} Patenôtre, MM. Pinton, Léo Hamon, Westphal et le Président, la commission a invité M. de Félice à poser une question orale avec débat pour demander à M. le Ministre des Affaires étrangères par quels moyens il entend assurer la mise en œuvre des recommandations votées par l'Assemblée consultative européenne de Strasbourg avec le plein accord du Parlement. Cette question donnera ainsi l'occasion au Conseil de la République d'ouvrir un large débat sur le Conseil de l'Europe.

Au début de sa séance, la commission avait désigné M. Pinton comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 687, année 1950) tendant à ratifier la convention de Berne révisée relative à la protection des œuvres littéraires et artistiques, et M. Lassagne comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 761, année 1950) tendant à accroître les émissions radio-phoniques françaises à destination de l'étranger.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 29 novembre 1950. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a entendu le compte-rendu d'une visite d'information effectuée dans la ligne Maginot, les 22 et 23 novembre 1950, par une délégation composée de MM. Alric, Boulangé, Lionel-Pélerin, Rotinat et Schleiter, pour se rendre compte de l'état actuel d'entretien et d'armement des ouvrages ainsi que de leur éventuelle utilisation.

Le Président, ainsi que MM. Schleiter et Lionel-Pélerin ont exposé que, si les ouvrages intermédiaires de la ligne ont assez considérablement souffert, les gros ouvrages sont à 95 0/0 de conservation, tant en raison de la qualité des matériaux de construction que de leur valeur défensive propre. Ils ont indiqué que, tout au moins en ce qui concerne ces ouvrages, la remise en état de la ligne représenterait 5 0/0 de sa valeur totale.

La commission a estimé que la ligne pouvait toujours constituer une protection très considérable après une remise en état beaucoup plus économique que la constitution des divisions blindées ayant la même puissance d'arrêt.

Il a été décidé d'établir un rapport succinct sur la question et de le soumettre au Président du Conseil et au Ministre de la Défense nationale ; la commission a chargé son bureau et sa délégation de solliciter une audience du chef du Gouvernement en vue de connaître ses intentions en ce qui concerne une éventuelle remise en état de la ligne Maginot et d'obtenir des indications sur les répercussions budgétaires d'une telle opération.

La commission a adopté deux projets de décrets de transferts de crédits qui lui avaient été soumis pour avis par le Ministre du budget, en application de l'article 29 de la loi de finances pour 1950.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 29 novembre 1950. — *Présidence de M. Bordenewe, président.* — La commission a entendu une communication de son Président sur un projet de statut des intendants et sous-intendants des lycées et collèges.

Après un échange de vues, la commission, estimant que des mesures transitoires doivent être prévues pour assurer à ces fonctionnaires le maintien des situations acquises, a décidé de poser au Ministre de l'Education nationale une question orale avec débat conformément à l'article 87 du règlement.

La commission a ensuite envisagé de demander au Conseil de la République les pouvoirs d'enquête en vue d'une mission d'information sur le problème scolaire en Algérie.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 29 novembre 1950. — *Présidence de M. Bernard Lafay, président.* — M. Le Guyon a présenté son rapport sur la proposition de loi (n° 607, année 1950) adoptée par l'Assemblée Nationale, concernant les débits de boissons détruits par les événements de guerre.

Ayant fait connaître les objections soulevées par le Ministère de l'Intérieur au sujet de ce texte, M. Le Guyon a demandé le renvoi à huitaine de la discussion de son rapport afin de recueillir des informations complémentaires.

FINANCES

Mardi 28 novembre 1950. — *Présidence de M. Avinin, vice-président.* — La commission a examiné pour avis les conclusions de la commission de la justice sur le projet de loi (n° 603, année 1950) relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement. Elle a tout d'abord étudié, sur l'initiative de M. Masteau, son rapporteur pour avis, la question de savoir s'il fallait confier au Gouvernement le soin d'établir par décret la détermination des catégories d'outillage et des professions susceptibles de bénéficier de la loi. Après une discussion à laquelle ont pris part notamment MM. Avinin, Boudet, Masteau et Walker, elle s'est rangée à l'avis de la commission de la justice repoussant l'intervention des pouvoirs publics.

L'attention de la commission a également été attirée sur les catégories de bénéficiaires de la loi. Elle a admis que le texte devait s'appliquer aux commerçants, aux industriels et aux artisans.

Elle s'est penchée d'une manière particulièrement attentive sur l'article 13 qui décide que le privilège du créancier nanti primera le privilège du Trésor. Après avoir entendu les observations d'un commissaire du Gouvernement et au terme d'un long débat, elle a décidé, à mains levées, par 5 voix contre 2 et 5 abstentions, d'émettre un avis favorable au texte de la commission de la justice.

Elle a examiné ensuite les amendements présentés par M. Armengaud au nom de la commission de la production industrielle. Un premier texte prévoyant la détermination détaillée par voie d'arrêtés des matériels susceptibles d'ouvrir le bénéfice de la loi n'a pas été retenu en vertu de la position déjà prise au début de la discussion. Par contre, elle a émis un avis favorable au second amendement en tant qu'il prévoit qu'aucune décision réglementaire prise en application de la loi n° 45-015 du 2 décembre 1945 et des lois subséquentes et tendant à limiter le volume des crédits bancaires ne pourra conditionner l'application de la loi. Toutefois, elle a décidé, pour préciser la portée de ce texte, de proposer l'adoption de l'article additionnel suivant :

Article additionnel 1^{er} bis (nouveau).

« Les crédits consentis en application des dispositions de la présente loi n'entrent pas en compte dans la détermination des plafonds définis en vertu de l'article 13 de la loi n° 45-015 du 2 décembre 1945 et des lois subséquentes. »

Enfin, la commission, sur le rapport de M. Pellenc, a décidé d'émettre un avis favorable à un projet de décret tendant à effectuer des transferts de crédits entre les sections Guerre et Air du budget de la Défense nationale.

Ont été désignés :

— M. Chapalain, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 728, année 1950) tendant à accorder certaines exonéra-

tions fiscales aux associations de mutilés de guerre et d'anciens combattants émettrices de participations à la loterie nationale ;

— M. Avinin, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 757, année 1950) tendant à subventionner l'érection à Chateaubriant d'un monument du Souvenir ;

— M. Debû-Bridel, comme rapporteur :

1° Du projet de loi (n° 752, année 1950) portant ouverture de crédits pour les obsèques de M. Albert Lebrun, ancien Président de la République française.

2° Du projet de loi (n° 753, année 1950) portant ouverture de crédits pour les obsèques de M. Léon Blum, ancien Président du Conseil ;

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 29 novembre 1950. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — Après avoir désigné MM. Romani et Grassard comme rapporteurs respectivement du projet de loi (n° 754, année 1950) rendant applicable dans les Territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et au Togo la loi du 7 juin 1949 abrogeant le 7^e alinéa de l'article 444 du Code d'instruction criminelle et du projet de loi (n° 755, année 1950) rendant applicables dans les mêmes territoires les dispositions de la loi du 28 juillet 1949 modifiant l'article 365 du code pénal, la commission a procédé à un nouvel échange de vues sur la proposition de résolution déposée devant l'Assemblée consultative européenne de Strasbourg, relative à la Constitution d'Etats-Unis d'Afrique.

Elle a décidé de consacrer une séance ultérieure à l'étude approfondie de ce texte.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE,
DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Judi 30 novembre 1950. — *Présidence de M. André Cornu, président.* — M. Valle a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 767, année 1950) tendant à modifier la loi du 16 février 1897 et la loi du 4 août 1926 relatives à la propriété foncière en Algérie ;

— M. Lodéon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 747, année 1950) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour venir en aide aux victimes du violent incendie survenu dans la nuit du 14 au 15 novembre dans la commune de Marin, département de la Martinique.

M. Lodéon a demandé à exposer immédiatement les conclusions de son rapport et celles-ci, tendant à l'adoption du texte, ont été adoptées à l'unanimité.

Le Président a ensuite fait une communication sur les revendications présentées par le syndicat des fonctionnaires supérieurs de la Sûreté nationale concernant la réorganisation des services de police.

M. Léo Hamon a été chargé de prendre contact avec les intéressés et de suivre l'évolution de cette affaire.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE,
CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 29 novembre 1950. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a examiné pour avis la proposition de loi (n° 690, année 1950) tendant à créer une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur dite « Promotion de l'Energie » à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Institut électro-technique de Grenoble, dont la commission de la production industrielle est saisie au fond.

A l'unanimité, elle a chargé son Président de donner un avis

favorable à la proposition de loi, étant toutefois entendu que la commission saisie au fond serait invitée à réduire l'importance du contingent de décorations proposé.

La commission a ensuite procédé à l'examen des amendements au texte du rapport de M. Jozeau-Marigné (n° 773, année 1950) sur le projet de loi (n° 603, année 1950) relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

Les amendements nos 2, 3 et 4 (de M. Armengaud), 8 rectifié (de M. Masteau) et 9 (de M. Pierre Boudet) ont été rejetés.

L'amendement n° 1 (de M. Borgeaud) a été adopté.

L'amendement n° 6 rectifié (de M. Gadoin) a été partiellement adopté.

En ce qui concerne les amendements n° 7 (de M. Rochereau) et 10 (de M. Alric), la commission a décidé, jusqu'à plus ample informé, de s'en rapporter à la sagesse du Conseil. La même décision a été prise relativement à une proposition d'amendement de M. Paumelle, tendant à apporter une dérogation aux règles établies par la législation sur les dommages de guerre en faveur des sinistrés susceptibles de bénéficier de la nouvelle loi.

MARINE ET PÊCHES

Jeudi 30 novembre 1950. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Gaston Defferre, Ministre de la Marine marchande, sur la situation de son département.

Le Ministre a particulièrement insisté sur le projet de loi de défense de la construction navale, actuellement soumis à l'approbation du Ministre des Finances, et dont le dépôt devant le Parlement est souhaité par tous les intéressés, dans le plus bref délai possible.

Il a fait l'analyse de ce texte qu'il a voulu simple et d'application facile. Son but est de permettre aux chantiers français de travailler à des prix de revient comparables aux prix internationaux. Ce faisant, le Gouvernement français ne fera, d'ailleurs, que suivre une tradition vieille de plus de 50 ans et l'exemple donné par tous les Gouvernements de tous les pays étrangers dont la construction navale constitue une branche importante de l'économie nationale.

La commission a enregistré avec satisfaction les déclarations du Ministre, en émettant le vœu que le projet de loi dont il s'agit soit rapidement soumis au vote du Parlement.

Le Ministre a ensuite évoqué les problèmes que poseront dans l'avenir le crédit maritime, les crédits d'investissements, la réforme du régime des pensions des marins, le recrutement des cadres de la marine marchande et le régime des assurances maritimes.

Enfin, la commission a décidé de se saisir pour avis de la proposition de loi (n° 784, année 1950) relative aux tarifs des droits de quai, dont la commission des finances est saisie au fond.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Jeudi 30 novembre 1950. — *Présidence de M. le général Corniglion-Molinier, président.* — La commission a nommé M. Lamousse rapporteur de la proposition de résolution (n° 761, année 1950) de M. Gaspard tendant à inviter le Gouvernement à accroître les émissions radiophoniques, ondes courtes, vers l'étranger, afin d'assurer une plus grande diffusion à l'information et à la culture françaises dans le monde.

Après un débat auquel ont pris part MM. Lamousse, Gaspard, Jacques-Destrée, Chazette, Lieutaud, Ernest Pezet et le Président, la commission a émis le vœu que la sous-commission d'enquête sur le fonctionnement de la radiodiffusion se réunisse rapidement et que son rapporteur fasse connaître, à bref délai, les conclusions qu'elle entend soumettre au Conseil de la République.

Elle a chargé son Président de transmettre ce vœu au Président de la sous-commission.

Enfin, la commission a poursuivi l'examen du fonctionnement de l'Agence Havas-Publicité et a chargé l'un de ses membres de réunir une documentation et de lui faire un rapport sur la question.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 29 novembre 1950. — *Présidence de M. Dassaud, président.* — La commission a décidé le renvoi au Ministre du Travail et de la Sécurité sociale de la pétition de M. Granès. Puis, elle a chargé M. Abel-Durand de présenter un rapport tendant à

l'adoption du projet de loi (n° 756, année 1950) autorisant le Président de la République à ratifier la Convention générale entre la France et la Yougoslavie sur la sécurité sociale, intervenue le 5 janvier 1950.

Puis, M. Mathieu a fait un exposé sur la question des zones de salaires dont il demande la suppression, au moins en matière d'allocations familiales et de traitement des fonctionnaires. Cet exposé a donné lieu à un échange de vues, à la suite duquel la commission a manifesté le désir d'entendre à ce sujet le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale.

Enfin, M. Abel-Durand a fait une communication sur la récente séance du Conseil supérieur de la Sécurité sociale.